

Direction de l'instruction publique et de la culture Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Notice : Passage d'un gymnase extracantonal ou étranger à un gymnase public du canton de Berne suite à un déménagement

1 Champ d'application

La présente notice règle le passage à un gymnase public du canton de Berne suite à un déménagement. Si vous souhaitez passer dans un gymnase privé, veuillez vous adresser directement à l'établissement privé envisagé afin de clarifier les conditions d'admission et les taxes d'études. Si vous prévoyez de déménager hors du canton de Berne, votre interlocuteur est le département de l'instruction publique du nouveau canton de domicile (www.cdip.ch > Système éducatif > Organisation scolaire dans les cantons > Sites web des cantons).

2 Informations sur la filière gymnasiale et le système scolaire dans le canton de Berne

Un gymnase est une école faisant suite à la scolarité obligatoire. Il accueille dès l'âge de 15 ans des élèves qui ont de très bons résultats scolaires. La formation gymnasiale dure quatre ans et commence généralement à l'issue de la deuxième année du degré secondaire I (10H). Les élèves reçoivent une formation générale approfondie et étendue débouchant sur un certificat de maturité gymnasiale reconnu au niveau suisse. Ce diplôme permet d'accéder sans examen aux universités, aux écoles polytechniques fédérales, aux hautes écoles pédagogiques et, sous réserve de quelques prestations complémentaires, aux hautes écoles spécialisées. Dans le canton de Berne, environ 20 % des élèves fréquentent un gymnase. Le canton de Berne propose des filières gymnasiales en français et en allemand.

Système scolaire dans la partie germanophone du canton

À l'issue des six années de l'école primaire, les élèves sont répartis selon deux niveaux de prestations pour les trois années suivantes : l'école générale correspond au niveau inférieur et l'école secondaire (ou les classes secondaires spéciales) au niveau supérieur. Les élèves souhaitant suivre une formation gymnasiale peuvent le faire depuis les deux niveaux. En général, l'admission se fait durant la 10H au moyen d'une recommandation de l'établissement de la scolarité obligatoire ou d'un examen d'admission à la formation gymnasiale. Les élèves admis entrent alors en première année de la formation gymnasiale (GYM1), qui dure quatre ans.

Système scolaire dans la partie francophone du canton

À l'issue de l'école primaire, les élèves sont répartis selon trois niveaux de prestations pour les trois années suivantes :

- la section générale (section g) pour les élèves aux prestations moyennes,
- la section moderne (section m) pour les élèves dont les prestations sont bonnes, et
- la section préparant aux écoles de maturité (section p) pour les élèves aux prestations excellentes. La troisième année de section p est aussi la première année de la formation gymnasiale, qui dure au total quatre ans. À l'issue de la section p, les élèves poursuivent leur formation dans un gymnase pendant trois ans.

3 Coûts du gymnase

Les élèves dont les parents sont domiciliés dans le canton de Berne ne paient en règle générale pas de taxes d'études pour la fréquentation d'un gymnase cantonal. Si les parents ne sont pas domiciliés dans le canton de Berne, ils doivent verser environ 20 000 francs par an. En général, il faut prévoir des coûts annuels d'environ 1000 à 3000 francs pour les semaines de projet, les excursions, etc.

2021.BKD.17640 / 934040 1/2

4 Conditions d'admission

4.1 Admission à la formation gymnasiale

Les élèves suivants peuvent, à la suite d'un déménagement dans le canton de Berne, être admis directement (sans examen d'admission) à la formation gymnasiale :

- Les élèves en provenance d'un autre canton qui disposent d'une qualification pour le passage dans un gymnase publique (l'admission est confirmée lors d'un semestre probatoire) ou qui ont fréquenté une école dont le certificat de maturité est reconnu au niveau suisse (la décision de promotion rendue par l'école dont est issu·e l'élève est reprise).
- Les élèves en provenance d'une école suisse à l'étranger dont le certificat de maturité est reconnu au niveau suisse (la décision de promotion rendue par l'école suisse à l'étranger est reprise).
- Les élèves en provenance de l'étranger qui peuvent entamer, dans leur pays d'origine ou dans leur pays de séjour actuel, une filière de formation préparant les jeunes aux études universitaires ou s'ils ont fréquenté une telle filière jusque-là et auraient pu la poursuivre sur la base de leurs prestations (l'admission est confirmée lors d'un semestre probatoire).

Examen d'admission : les élèves qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées peuvent s'inscrire à l'examen d'admission (attention à la limite d'âge !) (www.be.ch/gym-admission).

4.2 Connaissances en français et en allemand

Il n'existe pas d'exigences concernant le niveau linguistique dans la langue d'enseignement pour les nouveaux élèves. Il est toutefois important qu'ils puissent suivre les cours. Étant donné que le niveau de l'enseignement dans la langue seconde (allemand dans la partie francophone et français dans la partie germanophone) est relativement élevé, il est conseillé aux jeunes, avant même leur déménagement, de suivre un cours intensif afin d'acquérir les connaissances de base dans la langue concernée. Après leur arrivée dans le nouveau gymnase, des objectifs d'apprentissage individuels peuvent être définis pour les élèves dont les connaissances en allemand ou en français sont faibles.

5 Procédure d'admission dans un gymnase du canton de Berne

- 1) Renseignez-vous le plus tôt possible sur la formation gymnasiale dans le canton de Berne et sur les offres proposées par les différents gymnases (www.be.ch/gymnases). Généralement, le choix du gymnase vous appartient.
- 2) Si possible, prenez contact avant le déménagement avec la direction du gymnase souhaité.
- 3) Afin que l'admission puisse être clarifiée, fournissez au gymnase les documents suivants : attestation de domicile récente de la nouvelle commune de domicile, confirmation de la qualification pour la formation gymnasiale, copies des bulletins semestriels ou intermédiaires des dernières années.
- 4) La direction d'école décide, sur la base de l'âge de l'élève et du nombre d'années scolaires suivies ainsi que des disciplines fréquentées, si l'élève est admis e au gymnase et en quelle année.

Des questions?

Pour toute question concernant l'admission, merci de contacter le gymnase souhaité (www.be.ch/gymnases > Les gymnases dans le canton de Berne) ou l'autorité cantonale compétente (Section des écoles moyennes www.be.ch/ecoles-moyennes > contact).

Si vous n'êtes pas certain e que la formation gymnasiale est la formation appropriée, vous pouvez vous adresser à un centre d'orientation professionnelle, qui vous renseignera sur les différentes voies possibles (www.be.ch/cop).

2/2